



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau des droits à conduire**

Arrêté portant renouvellement de l'homologation du circuit d'auto-poursuite sur terre et de kartcross de La Faloise pour des essais, pour l'entraînement et le déroulement d'épreuves de compétition

Homologation n° 01/2024

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4, L.3221-5 et L.5217-3 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du Sport ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations comportant des véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 portant homologation du circuit d'auto poursuite sur terre et de kartcross à La Faloise pour l'entraînement et le déroulement d'épreuves de compétition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la sécurité routière de la Somme et de ses formations spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à M. Victor JOZON, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu les règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile ;

Considérant la demande par laquelle Madame Stéphanie STOOP, présidente du Club Auto Poursuite de la Picardie Verte (CAPPV) domiciliée au 675 rue de la Gare à Chevrières (60710), sollicite le renouvellement de l'homologation du circuit d'auto-poursuite sur terre et de kartcross à La Faloise pour l'entraînement, les stages et le déroulement d'épreuves de compétition dans le but de garantir la sécurité des pilotes ;

Considérant le dossier fourni et le plan du circuit ;

Considérant l'engagement souscrit par le pétitionnaire de veiller à ce que toutes les épreuves et compétitions se déroulant sur le circuit soient couvertes par une police d'assurance et de prendre à sa charge les frais d'études et de contrôle ;

Considérant l'attestation de mise en conformité du circuit par la Fédération Française du Sport Automobile du 14 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable sous réserves émis par la commission départementale de la sécurité routière réunie le mardi 9 juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} - Objet : Le circuit d'auto-poursuite sur terre et de kartcross de La Faloise, dont les caractéristiques figurent ci-après, est homologué pour les séances d'entraînement et les épreuves de compétition pour une période de 4 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté sous le numéro d'inscription n°01/2024, au profit de l'association " Club Auto Poursuite de la Picardie Verte", représentée par Madame Stéphanie STOOP, sa présidente.

Article 2 - Dispositions générales: Les organisateurs devront satisfaire aux règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile.

La réglementation concernant les conditions d'âge des participants aux différentes épreuves devra être respectée.

Toute infraction aux mesures de sécurité édictées par les autorités entraînera l'exclusion des concurrents qui devront en être avertis préalablement par les organisateurs. L'accès au terrain est interdit en dehors de la présence de l'organisateur.

Les entraînements pourront avoir lieu selon les horaires d'ouverture du circuit en présence et sous la responsabilité d'un représentant de l'association dûment habilité.

Article 3 - Dispositions particulières relatives à la sécurité du public : Lors d'entraînements et de compétitions, l'organisateur mettra en place toute disposition garantissant la sécurité du public .

Les emplacements réservés aux spectateurs seront correctement signalés, aménagés et protégés contre tous risques d'accidents. Toutes dispositions seront prises pour que le public puisse accéder ou quitter les lieux en toute sécurité. Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (barrières, agents, etc.).

Les parkings réservés au public, aux concurrents et assistants ne devront en aucun cas constituer une gêne pour les opérations d'évacuation en cas d'accident. L'accès à la piste sera interdit au public.

Le stationnement de véhicules sur le chemin d'accès au circuit sera interdit afin de faciliter l'intervention des secours. L'organisateur devra matérialiser cette interdiction par la pose de panneaux "interdiction de stationner".

Article 4 - Dispositions particulières relatives aux moyens de secours lors des manifestations sportives soumises à déclaration : Les moyens de prévention de secours (médecin, sapeurs-pompiers, ambulances, secouristes, etc....) devront être répartis comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Lors de l'organisation de manifestations accueillant du public sur le circuit d'auto-poursuite, l'organisateur devra prévoir, afin d'assurer la sécurité et la protection des participants et du public, la présence sur le site des moyens de secours et de prévention en nombre suffisant notamment : un médecin, compétent en médecine d'urgence, présent sur le circuit pendant toute la durée des épreuves, deux ambulances agréées et adaptées aux transports de blessés, des équipes de secouristes en nombre suffisant au regard du nombre de personnes présentes.

S'agissant de la lutte contre l'incendie, des extincteurs devront être prévus en nombre suffisant et seront appropriés aux risques de feux de carburant et en parfait état de fonctionnement et servis par des personnes compétentes désignées pour les manœuvrer rapidement en cas d'incident. Ils devront être répartis le long du circuit comme suit : 2 par poste de commissaires sur le circuit, au niveau du parc pilotes, un extincteur dans les véhicules de course et à la discrétion du commissaire de course.

Une tonne à eau sera mise en place à proximité du circuit pour prévenir tout départ de feu végétal.

L'accès du public aux stands de ravitaillement et de maintenance des machines sera interdit. Il sera également interdit de fumer aux abords immédiats et à l'intérieur des stands de ravitaillement.

Les chemins d'accès réservés aux différents engins de secours et de lutte contre l'incendie devront, d'une part, être carrossables, d'autre part, rester dégagés pendant la durée des épreuves.

Des consignes précises indiquant le numéro d'appel des services d'urgence (sapeurs-pompiers : 18 – SAMU : 15 – police ou gendarmerie : 17) ainsi que les dispositions immédiates à prendre pour assurer la sécurité du public en cas de sinistre ou d'accident, devront être affichées de façon bien lisible près du poste téléphonique.

En cas d'accident corporel, l'épreuve sera immédiatement neutralisée et ce, jusqu'à la fin des opérations d'évacuation.

Le responsable des moyens de secours devra avoir accès à la sonorisation si besoin et les nuisances sonores devront être évitées à proximité des postes de secours. L'organisateur devra mettre en place un moyen de liaison (téléphone ou radio) pour permettre l'alerte aux SAMU et sapeurs pompiers.

Le dégagement permanent d'une aire de poser permettant l'atterrissage de l'hélicoptère sanitaire du SAMU 80 sera prévu et matérialisé.

Article 5 - Frais divers et assurances : Les frais éventuels d'études, de visite et de contrôle du circuit sont à la charge de l'association " Club Auto Poursuite de la Picardie Verte", représentée par Madame Stéphanie STOOP, sa présidente.

Les frais qu'entraînent les mesures de police et de sécurité jugées nécessaires et éventuellement les conséquences des accidents pouvant survenir au cours et du fait des essais seront supportés par la société organisatrice.

L'organisateur devra être assuré auprès d'une compagnie par un contrat couvrant expressément les risques auxquels sont exposés les membres bénévoles participant à l'organisation.

De plus, le contrat d'assurance souscrit lors de chaque épreuve devra répondre aux dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2006 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Les droits des tiers sont expressément réservés.

Le représentant de l'association "Club Auto Poursuite de la Picardie Verte" devra afficher une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'établissement en tant qu'organisateur d'activités sportives indiquant notamment la période de couverture et les références légales et réglementaires (article L 321-7 et D 321-4 du code du sport).

Article 6 - Tranquillité publique : L'organisateur devra respecter sur l'ensemble du circuit et des installations liées la réglementation concernant le volume sonore des machines fixée par les règles techniques et de sécurité.

Article 7 - Renouvellement : A la fin de la période des 4 ans, l'homologation pourra être renouvelée sur demande du pétitionnaire adressée au minimum deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

Article 8 - Retrait de l'homologation : La présente homologation pourra être retirée à tout moment sans que les organisateurs puissent prétendre à indemnité notamment s'il s'avère que le bénéficiaire ne respecte pas ou ne fait plus respecter les clauses du présent arrêté ou les textes réglementaires en matière d'épreuves comportant la participation de véhicules à moteur, si le bénéficiaire fait entrave ou opposition au libre exercice des missions de contrôle ou de vérification, si son maintien n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique. Toute modification du circuit entraînera annulation de la présente homologation et devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de La Faloise.

Article 9 : Le directeur de cabinet, le sous-préfet de Montdidier, le président du Conseil départemental de la Somme, le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, le Colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de La Faloise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 26 JUL. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Victor JOZON

Voies de recours dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- recours gracieux auprès de mes services ;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - délégation à la sécurité routière - Place Beauvau - 75800 PARIS cédex 08 ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application [www/telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET
DE LA SOMME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Cabinet
Bureau des droits à conduire**

Amiens, le 15 juillet 2024

**Commission départementale de sécurité routière
réunie le 9 juillet 2024 sur site**

Objet : Renouvellement de l'homologation du circuit d'auto-poursuite et de kartcross de La Faloise

PJ : feuille de présence

Réf : arrêté n° 01 du 11 juillet 2024

Personnes présentes à la CDSR : cf feuille d'émargement

Relevé de décisions

Prescriptions particulières :

L'organisateur devra :

- disposer des panneaux indiquant les accès et la localisation du terrain en amont et en aval du site afin de garantir la sécurité des usagers de la route,
- interdire tout stationnement de véhicules sur les accotements d'accès au circuit et faciliter ainsi l'intervention des secours,
- transmettre à la préfecture une assurance couvrant l'organisation de compétitions mais également des entraînements.

Avis des membres :

FAVORABLE sous réserves

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la chef du bureau des
droits à conduire

Angèle COEURDEROY